

Conseil Municipal du 13 décembre 2022 Procès-Verbal de la Séance n°2022-11

Date de Convocation

Le 07 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 06

Votants : 22

Puis à partir de la
délibération n°2022.11.01

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 06

Votants : 23

Étaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain SALMON, M. Frédéric GRILLET
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO (à partir de la délibération
n°2022.11.01), Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Dominique BOSA à Mme Béatrice ODINK,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : M. Hervé CALAS et Mme Christelle ROMEO (jusqu'à la délibération 2022.11.01)

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

- 1 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 2-1 Dénomination du parvis devant l'Hôtel de Ville – Parvis Jean RIFFAULT
- 3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 3-1 Formation des commissions municipales – Modification
- 4 – FONCTION PUBLIQUE**
 - 4-1 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite à examen professionnel
 - 4-2 Création emplois permanents Ecole Municipale de Musique
- 5 – FINANCES**
 - 5-1 Subvention exceptionnelle au Karaté Club de Monts
- 6 – DIVERS**
 - 6-1 Dérogation au repos dominical pour les commerces de la Commune de Monts au titre de l'année 2023
- 7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

A - Approbation du procès-verbal précédent

M. GRILLET annonce qu'il s'abstiendra car il n'y a pas retrouvé exactement ce qu'il avait dit.
 Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 par 21 voix pour et 02 abstentions (M. Frédéric GRILLET et Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK).

B – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2022-21	Acquisition de la parcelle ENS cadastrée BO 4 - Prairies des rentes	16 novembre 2022
N° 2022-22	Délivrance d'une concession funéraire n° 1933 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 218	18 novembre 2022
N° 2022-23	Délivrance d'une concession funéraire n° 1934 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 202	18 novembre 2022
N° 2022-24	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1935 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 170	18 novembre 2022
N° 2022-25	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1936 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 110	18 novembre 2022
N° 2022-26	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1937 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 115	18 novembre 2022
N° 2022-27	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1938 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 229	18 novembre 2022
N° 2022-28	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1940 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 109	18 novembre 2022
N° 2022-29	Délivrance d'une concession funéraire n° 1941 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 207	18 novembre 2022
N° 2022-30	Délivrance d'une concession funéraire n° 1942 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini-caveau n° 81	18 novembre 2022
N° 2022-31	Délivrance d'une concession funéraire n° 1943 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 270	18 novembre 2022
N° 2022-32	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1944 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 193	18 novembre 2022
N° 2022-33	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1945 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 183	18 novembre 2022
N° 2022-34	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1946 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 233	18 novembre 2022
N° 2022-35	Délivrance d'une concession funéraire n° 1947 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 250	18 novembre 2022
N° 2022-36	Délivrance d'une concession funéraire n° 1948 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 201	18 novembre 2022
N° 2022-37	Acceptation du don de l'association montoise Aida Ariane et les autres	22 novembre 2022
N° 2022-38	Délivrance d'une concession funéraire n° 1848 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 192	24 novembre 2022

C - Décisions

Arrivée de Mme Christelle ROMEO à 20h25

2022.11.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination du parvis devant l'Hôtel de Ville – Parvis Jean RIFFAULT

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire, M. Joseph BLOUET et M. Didier CAGNET, membres du CMS

DEBATS

M RICHARD laisse la parole à M. BLOUET, membre du Conseil Municipal des Sages (CMS).

M. BLOUET retrace l'historique du site du Ripault de ses origines à nos jours ainsi que le rôle primordial qu'a tenu M. Jean René Denis RIFFAULT dans le développement du site.

M. RICHARD remercie M. BLOUET pour ce rappel historique très complet, mais également le CMS pour son travail. Il précise qu'actuellement, le CEA investit beaucoup sur ce site et notamment pour la recherche sur l'hydrogène.

M. CAGNET rappelle ce qu'est un parvis puis présente le projet du CMS avec notamment un plan qui est annexé à la délibération. Il explique que ce parvis ne reprend pas la totalité de la place de l'Hôtel de Ville mais seulement la bande passant devant la mairie afin de ne pas occasionner un changement d'adressage pour les riverains. Il évoque la possibilité que soit installé symboliquement une stèle ou un panneau explicatif sur l'importance de M. RIFFAULT.

M. RICHARD y est favorable et attend les propositions du CMS.

M. LATOURRETTE demande si cette décision entraîne une modification de l'adresse postale de la mairie.

M. CAGNET lui répond que non. Il précise tout de même que le CMS comptait proposer à l'avenir ce changement d'adresse.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux du Conseil Municipal des Sages, ses membres ont souhaité que ne soit pas oublié M. Jean René Denis RIFFAULT (chimiste), personnage à l'origine du développement industriel le plus important de Monts (actuellement site du CEA et de RECIPHARM) et de l'emploi de très nombreux montois.

Dans cet objectif, le CMS a émis un rapport et sollicite qu'un lieu hautement symbolique, à savoir le parvis devant l'Hôtel de ville, soit baptisé en hommage à ce personnage montois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués ;

Considérant la proposition du Conseil Municipal des Sages en date du 03 novembre 2022 ;

Considérant que cette proposition n'entraîne la modification d'adresse d'aucun bâtiment ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK),

- **De dénommer** le parvis devant l'hôtel de ville et selon le plan annexé à la présente délibération : Parvis Jean RIFFAULT (1752-1826) Chimiste, créateur du pôle industriel de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2022.11.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales – Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire.

DEBATS

M. GRILLET informe le conseil municipal qu'il a déposé un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans contre l'arrêté pris par Monsieur le Maire lui retirant ses délégations.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2022.10.08 du 15 novembre 2022 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations n°2020.05.12 du 30 juin 2020, n°2020.06.02 du 07 juillet 2020, n°2020.08.03 du 17 novembre 2020, n°2021.08.01 du 22 juin 2021, n°2021.10.01 du 12 octobre 2021, n°2022.05.03 du 10 mai 2022, n°2022.08.05 du 20 septembre 2022 et n°2022.10.08 du 15 novembre 2022 modifiant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant la nécessité de renforcer le nombre de membres dans certaines commissions ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

Par 19 voix pour, 2 voix contre (M. Frédéric GRILLET et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET) et 2 abstentions (Mme Béatrice ODINK et Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK) :

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 13 décembre 2022

- **De modifier** le nombre des membres de la commission environnement et développement durable en passant de 5 à 8 membres ;
- **De désigner** à main levée trois nouveaux membres dans la commission environnement et développement durable : M. Philippe BEAUVAIS, M. Daniel BATARD et Mme Guylène BIGOT ;

Par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme Béatrice ODINK et Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK) :

- **De modifier** le nombre des membres de la commission scolarité en passant de 5 à 6 membres ;
- **De désigner** à main levée un nouveau membre dans la commission scolarité : Mme Martine DELIGEON ;
- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
- **De préciser** que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2022.10.08 du 15 novembre 2022, reste inchangée. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2022.11.03 FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite à examen professionnel

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité, affecté sur l'emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique, a réussi à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et donne satisfaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2010.03.04 du 25 mars 2010 créant un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet ;

Vu la délibération n°2021.12.07 du 15 décembre 2021 modifiant le cadre d'emplois ouvert sur l'emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ;

Vu l'arrêté n°21.171P du 20 mai 2021 relatives aux Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Monts ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à sa réussite à l'examen professionnel correspondant ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer** le poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De supprimer** le poste correspondant à l'ancien grade de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir le poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.11.04 FONCTION PUBLIQUE – Création emplois permanents Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire.

DEBATS

Mme ROMÉO souhaite savoir s'il y aura bien toujours un chef de chœur.

M. RICHARD lui confirme et explique que suite à une erreur d'écriture le poste a été créé deux fois. Il s'agit donc ici de régulariser en supprimant le poste en doublon. Il informe du recrutement d'un chef de chœur adultes et enfants dès le 2 janvier 2023 ainsi que d'un enseignant de saxophone.

Mme ROMÉO demande si un chef d'orchestre a été recruté.

M. RICHARD lui répond que pas encore mais que la collectivité est toujours en recherche des autres postes mis à l'organigramme.

Mme ROMÉO souhaite savoir s'il y a toujours un orchestre.

M. RICHARD répond que pour l'instant non et que la municipalité se laisse le temps pour le recréer. Il ajoute que l'intervention de l'école de musique lors du marché de Noël a été appréciée des montois.

Mme ODINK demande que soit précisé que les heures accomplies sur les temps de vacances scolaires sont réalisées au prorata des quotités horaires de l'enseignant. Elle prend l'exemple d'un agent travaillant 30 minutes par semaine en période scolaire.

M. RICHARD répond que le temps de présence sera celui du contrat, cet agent devra donc faire 30 minutes par semaine en juillet et en août, hors congés payés. Il rappelle que c'est un débat qui va devoir être mené avec les professeurs car ils ne sont pas sur la même longueur d'onde. Il tient à préciser que les professeurs de l'école municipale de musique ne sont pas rattachés sur un statut relevant de l'Education Nationale mais que se sont bien des agents de la Fonction Publique Territoriale.

M. GRILLET souligne qu'il faudra alors leur demander leurs congés à l'avance afin de pouvoir organiser ces missions complémentaires.

M. RICHARD répond que les congés leur seront demandés comme pour tout agent de la municipalité.

M. GRILLET demande sous quel délai les congés devront être posés.

M. RICHARD rappelle que le problème c'est qu'actuellement, ils ne les posent pas. Il ajoute que le délai dépendra du chef de service mais que dans tous les cas, ce sera avec une prévenance acceptable et pas au retour des vacances.

M. LATOURRETTE interroge si le code du travail ne prévoit pas une règle pour la pose des congés.

M. RICHARD répond que chaque entreprise a son propre processus de dépôt des congés et ajoute qu'en tout état de cause, les congés doivent au moins être posés.

M. JAOUEN rappelle qu'en cas d'accident lors de congés, si le salarié ne les a pas posés, il n'est pas couvert.

M. GRILLET considère qu'il faudrait un délai minimal suffisant pour pouvoir s'organiser.

M. RICHARD répond qu'un délai sera défini et que celui-ci sera probablement aligné sur ce qui se fait sur l'ensemble des services.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 octobre 2022 a acté la création d'un emploi permanent de professeur de clarinette à hauteur de 1/20^{ème} actuellement non pourvu. Toutefois, il s'avère qu'au regard des inscriptions, la quotité nécessaire pour cet emploi doit être revue à hauteur de 30 minutes par semaine.

Il informe que suite aux décisions des Conseils Municipaux des 6 juillet 2022 et 18 octobre 2022, le poste de chef de chœur est présent par deux fois au sein du tableau des effectifs. Il convient donc de supprimer l'un de ces postes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022.07.05 du 6 juillet 2022 portant création du poste permanent de chef de chœur adultes (1.50/20^{ème}) ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022 portant création des postes permanents de professeur de clarinette (1/20^{ème}) et de chef de chœur adultes (1.50/20^{ème}) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, une voix contre (Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET) et 4 abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK, Mme Béatrice ODINK et Mme Christelle ROMEO),

- **De créer** 1 emploi permanent de professeur de clarinette, à temps non complet, à hauteur de 0.5/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De supprimer** l'emploi permanent de professeur de clarinette, à temps non complet, à hauteur de 1/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De supprimer** l'emploi permanent de chef de chœur adultes, à temps non complet, à hauteur de 1.5/20^{ème} hebdomadaire, à compter du 15 décembre 2022 ;
- **De préciser** qu'en cas de quotité horaire hebdomadaire réelle effectuée en deçà de la quotité horaire hebdomadaire prévue par délibération (notamment en raison du nombre d'inscrits), le professeur de musique devra honorer la quotité d'heures pour laquelle il est rémunéré, par l'accomplissement de missions complémentaires :
 - encadrement d'une pratique collective,
 - aide au travail d'orchestre en répétition de pupitre,
 - interventions scolaires (présentation d'instrument, création d'un conte musical, participation aux interventions du DUMIste...),
 - conception, préparation et réalisation de projets artistiques complémentaires à la programmation saisonnière de l'EMM,

- toute autre activité enrichissant la pédagogie dispensée au sein de l'EMM, dans la limite des compétences professionnelles de l'agent ;
- **De préciser** que les professeurs de musique pourront être sollicités pour effectuer des missions pendant les périodes **de vacances scolaires, sans porter préjudice à leurs droits aux congés annuels** ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.11.05 FINANCES – Subvention exceptionnelle au Karaté Club de Monts

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une subvention de 500 euros du Fonds d'Animation Locale (FAL) géré par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, a été versée à tort à la municipalité. Or, il s'avère que cette somme était destinée à l'association Karaté Club de Monts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de notification d'attribution du FAL du 27 octobre 2022 pour un montant de 500 € suite à l'action Summer Camp ;

Considérant l'erreur de l'association lors du montage du dossier de demande de subvention ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De reverser** cette somme de 500 euros à l'association Karaté Club de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.10.06 DIVERS – Dérogation au repos dominical pour les commerces de la Commune de Monts au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société AJBH exploitante du magasin de détail alimentaire Super U situé rue de la Vasselière à Monts a sollicité la possibilité d'ouvrir toute la journée 2 dimanches en 2023 : les 24 et 31 décembre.

Il informe que l'article L.3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour

chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Cette liste doit être fixée par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour rappel, la loi du 6 août 2015 dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du code du travail).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ;

Vu les préconisations de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi consultée le 14 novembre 2022 ;

Vu le courrier reçu le 17 octobre 2022 de Madame Audrey BOUANT gérante de la société AJBH sollicitant l'autorisation d'ouvrir son commerce toute la journée 2 dimanches en 2023 : les 24 et 31 décembre ;

Vu le courrier reçu le 24 novembre 2022 de Madame Audrey BOUANT précisant les modalités de rémunération et de récupération des salariés volontaires qui travailleront ces deux dimanches ;

Considérant que les autorisations municipales de dérogation au repos hebdomadaire doivent bénéficier à l'ensemble des établissements exerçant le même commerce de détail que les demandeurs ;





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et une voix contre (Mme Bénédicte BEYENS),

- **De donner** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails de la Commune de Monts sur les dates suivantes :
 - Dimanche 24 décembre 2023
 - Dimanche 31 décembre 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe des dates des conseils municipaux pour l'année 2023, toutes les réunions de conseils ont lieu à 20h00 en mairie :

-  Mardi 17 janvier 2023 (Débat d'Orientations Budgétaires)
-  Mardi 07 février 2023 (Vote du Budget)
-  Mardi 28 mars 2023
-  Mardi 09 mai 2023

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 13 décembre 2022

-  Mardi 06 juin 2023
-  Mardi 04 juillet 2023
-  Mardi 26 septembre 2023
-  Mardi 17 octobre 2023
-  Mardi 14 novembre 2023
-  Mardi 12 décembre 2023

Mme BEYENS informe que lors du marché de Noël, sous la yourte des jeux de société, avait été mise à disposition une boîte avec des cartes de vœux à destination des résidents de l'EHPAD de la Vasselière. Elle propose que les conseillers municipaux puissent également participer à cette action. Elle ajoute qu'elles leurs seront remises vendredi 16 décembre en même temps que les chocolats.

M. SALMON fait un point de situation sur la téléphonie et l'informatique au niveau de la mairie de Monts. Il explique qu'un audit a été réalisé en septembre 2021 et qu'il a révélé une situation mauvaise voire même catastrophique. Afin de remédier à la situation, Mme HÉRISSE et lui-même se sont tout d'abord occupés de la téléphonie mobile. Tout en répondant aux besoins des services et en ajoutant 5 lignes supplémentaires, le changement de prestataire a permis de réaliser une économie de 4.700 € par an.

Concernant le débit internet, il alerte sur le fait que la mairie rencontre de gros problèmes à ce sujet mais également avec sa téléphonie fixe. Il explique qu'afin de remédier à la situation, des consultations ont été lancées, ce qui a permis de retenir la société Connect Services. Cette société montoise travaille déjà pour de nombreuses collectivités et établissements publics dont la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Celle-ci va pouvoir fournir la mairie en internet haut débit fibre et remettre à neuf la téléphonie fixe. Chaque poste étant prêté par la société, celui-ci pourra être changé très rapidement en cas de panne. Il précise que les sites principaux seront reliés à la fibre comme l'Hôtel de Ville, les services techniques, les écoles..., que les sites secondaires seront en ADSL ainsi que des sites qui n'étaient pas équipés jusque-là (Grange Doisneau). Ce changement de fournisseur permet à la Commune d'économiser 13.800 € à l'année.

Enfin, il évoque la problématique du serveur informatique qui a vieilli et peut tomber en panne d'un jour à l'autre. Il explique qu'avec Mme HÉRISSE, ils se sont rapprochés de la CCTVI qui souhaite également changer de serveur, et lui ont proposé une mutualisation, ce qui a été accepté. Ainsi courant 2023, le serveur va être délocalisé à la CCTVI ce qui permettra à la Commune de bénéficier du soutien du service informatique de cette structure. Il ajoute que depuis d'autres communes se sont fait connaître auprès de l'intercommunalité pour bénéficier de cette mutualisation.

Il informe que dans l'attente de sa mise en place, une solution provisoire a été trouvée pour éliminer le risque de panne du serveur actuel. La mairie a décidé de louer un serveur, pour 70 € par mois, ce qui a permis de réaliser les mises à jour sur le logiciel d'Etat Civil, ce qui n'était plus possible avec l'ancien matériel qui était trop ancien. Il souligne que ce serveur temporaire a permis également une mise en place rapide du panneau numérique d'affiche légal qui devait être installé avant le 31 décembre 2022 pour bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 100 %. La location de ce serveur provisoire s'arrêtera le jour de la mise en service du serveur à la CCTVI.

Mme ROMÉO et M. GALLOT souhaitent connaître le délai pour cette mise en service.

M. SALMON rappelle les contraintes de la CCTVI et informe d'une date de mise en service courant 2^{ème} semestre 2023. Il alerte que le serveur actuel de la mairie est installé dans une salle où la température peut monter jusqu'à 37°C l'été.

M. JAOUEN souligne que les agents vont également devoir s'habituer à travailler uniquement sur le serveur mais plus en local, sur leur disque dur. Il confirme les problèmes sur le débit internet et les coupures régulières du réseau. Il rappelle que le service technique n'a plus d'accès au serveur depuis plusieurs semaines. Il demande si les logiciels seront installés sur le serveur ou s'ils resteront en mode local.

M. SALMON répond que certains logiciels resteront en local mais que les logiciels administratifs (bureautique...) seront installés sur le serveur.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 13 décembre 2022

M. JAOUEN estime que les services ont besoin d'une puissance de réseau importante pour travailler dans de bonnes conditions.

M. SALMON lui confirme. Il évoque les évolutions possibles comme le dépôt des congés sur l'intranet.

M. LATOURRETTE s'inquiète qu'une sauvegarde journalière soit bien réalisée sur le serveur actuel.

M. SALMON le rassure en précisant qu'une sauvegarde est bien effectuée.

M. LATOURRETTE demande s'il y a un risque de déperditions de données avec l'utilisation du serveur à la CCTV.

M. SALMON répond que la fibre permet d'éliminer ce risque.

M. LATOURRETTE confirme que le débit internet actuel en mairie est catastrophique et souhaite savoir quand la mairie sera reliée à la fibre. Il s'inquiète également de l'extinction de l'ADSL alors que certains sites y seront toujours reliés.

M. SALMON lui indique que l'extinction de l'ADSL n'est pas pour tout de suite et que la mairie a le temps de voir venir.

M. LATOURRETTE considère que la connexion à la fibre apporte un confort de travail aux utilisateurs et facilite certaines pratiques. Il prend l'exemple de la signature électronique avec laquelle, il peut facilement signer des documents de chez lui.

M. SALMON revient sur le fait que tous les bâtiments ne seront pas fibrés et ce en fonction des besoins des sites. Il rappelle que l'Hôtel de Ville, les services techniques et les écoles en bénéficieront.

M. JAOUEN annonce la mise en fonction de l'outil GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur).

M. SALMON évoque que la fibre offre également la possibilité d'étendre la vidéo surveillance. Il informe que la fibre devrait être installée à l'Hôtel de Ville le 04 janvier 2023 et que mi-janvier, tous les sites seront sur le nouvel abonnement internet.

M. JAOUEN reconnaît que le service bâtiments attend avec impatience cette connectique et évoque la gestion problématique des clés et des accès aux bâtiments communaux. Il informe que cette évolution va permettre le déploiement de badges afin de gérer les accès et l'anti-intrusion sur tous les locaux municipaux. Il précise que les autorisations d'accès seront gérées en mairie ainsi que toutes les remontées d'informations.

M. SALMON informe également que la téléphonie va passer avec voix sur IP ce qui va permettre de bénéficier d'une qualité de son bien meilleure. Il indique que les nouveaux téléphones seront interactifs entre eux et que l'accueil bénéficiera d'un standard avec plus de fonctionnalités.

M. RICHARD se réjouit de ces évolutions et évoque une belle avancée.

M. SALMON souligne que des frais devront être engagés pour le remplacement de la baie de brassage qui est trop petite et son déplacement dans un local fermé et climatisé.

M. JAOUEN souhaite que cette pièce soit protégée avec de l'anti-intrusion afin que la baie de brassage ne puisse pas être piratée.

M. SALMON y est favorable. Il informe que le réseau interne en mairie restera en cuivre car le coût du tout fibre est beaucoup trop élevé mais assure que la nouvelle baie de brassage sera évolutive et permettra un passage tout fibre dans l'Hôtel de Ville si le besoin s'en faisait sentir.

M. RICHARD tient à préciser que Monts a été la première commune de la CCTV à se positionner pour un serveur mutualisé et qu'elle sera donc la première commune à en bénéficier. Il ajoute que de nombreuses communes ont depuis candidaté pour en bénéficier.

Mme RANDUINEAU s'interroge sur la mise en place et le fonctionnement des badges d'accès sur les bâtiments communaux et notamment sur les gymnases.

M. JAOUEN rappelle que le service bâtiments est un service de soutien et que ce service met des outils à disposition mais que la gestion de ces outils n'est pas de son ressort. Il revient sur la problématique de la gestion des clés qui est catastrophique et alerte que des passes généraux circulent dans la commune ce qui pose des soucis de sécurité et entraîne des dégradations. Il prend l'exemple de l'utilisation du mur d'escalade où il a déjà retrouvé une personne seule en haut du mur alors que le bâtiment était censé être vide.

Il indique que les badges vont être attribués, charge aux associations de gérer leurs badges et souligne qu'il est évident que la mairie ne donnera pas un badge par personne. Il explique qu'il sera nécessaire de badger pour entrer dans les bâtiments et que le fait de badger coupera l'alarme. Il ajoute que ce système permettra d'identifier quel badge a été utilisé sur un bâtiment et à quelle heure.

M. LATOURRETTE dit que ce système est déjà en place sur l'Hôtel de Ville.

M. JAOUEN confirme. Il alerte que les services ne sont plus en mesure de rentrer dans certains locaux communaux car les associations ont changé les barilletts.

M. RICHARD indique que le service associations recensera les besoins de chaque association et dialoguera avec chacune d'entre elles pour trouver des solutions médianes entre le fait de donner un badge par joueur et donner un seul badge par structure. Il ajoute que la commune va s'appuyer sur la société qui va équiper les bâtiments car elle a déjà eu ce genre de problèmes sur d'autres communes.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 13 décembre 2022

M. JAOUEN évoque un autre avantage, celui qu'un badge perdu pourra être désactivé et qu'il sera non duplicable.

Mme ROMÉO demande si un badge peut-être reprogrammé.

M. JAOUEN lui confirme.

Mme RANDUINEAU souhaite connaître le planning de déploiement.

M. JAOUEN répond que le déploiement est en cours.

M. GRILLET souhaite savoir si les gens du voyage qui étaient présents sur le camp de la Lande, ont dédommagé la mairie.

M. RICHARD lui confirme qu'un don de 500 € a été fait auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Il ajoute qu'un second don de 210 € a été reçu car ils sont restés une semaine supplémentaire.

Mme ROMÉO souhaite en savoir plus sur la distribution des bacs jaunes de tri par la CCTVI. Elle indique avoir été interpellée par des montois qui ne peuvent pas prendre de rendez-vous car les créneaux mis en place sont en journée sur leurs horaires de travail.

M. RICHARD regrette que la commune ne dispose pas d'informations très fiables. Il rappelle qu'une première information a été distribuée dans les boîtes aux lettres mais évoque le fait que beaucoup ne l'ont pas reçue (Stop Pub).

Mme ROMÉO indique qu'elle n'a pas souvenir qu'il était mentionné sur ce document que le retrait se ferait sur rendez-vous.

M. RICHARD lui confirme que ce n'est pas indiqué. Il explique qu'entre temps, le fonctionnement a été revu car beaucoup trop de personnes se sont présentées le premier jour de distribution entraînant des temps d'attente beaucoup trop longs. Il rappelle que 15.000 bacs doivent être distribués mais que la TVI va les recevoir par lots, or le premier lot reçu ne comptant que 3.000 bacs, tout le monde ne pourra pas avoir son bac dès la première semaine.

M. BEAUVAIS confirme que sans rendez-vous, il y a beaucoup d'attente.

M. RICHARD souligne que la distribution se déroulera jusqu'en avril et que dans l'intervalle, les sacs jaunes seront toujours ramassés.

M. BEAUVAIS évoque le fait que certaines personnes croient qu'il faudra mettre un sac jaune dans le bac, or ce n'est pas le cas.

Mme BIGOT mentionne qu'un post-it qui explique comment l'utiliser, est présent sur le couvercle du bac.

M. RICHARD rappelle qu'à terme il n'y aura plus de sacs jaunes.

M. JAOUEN souhaiterait qu'une communication complète soit réalisée dans le journal local.

M. RICHARD informe qu'il a demandé, ce jour, au service communication de la mairie de se rapprocher de la CCTVI afin de connaître la bonne information à diffuser. Cette information sera ensuite diffusée via les réseaux habituels de communication de la mairie.

Mme ROMÉO demande si les bacs sont gratuits.

M. RICHARD lui confirme. Il ajoute que les habitants du vieux bourg devront également utiliser les bacs jaunes.

Mme RANDUINEAU souhaite revenir sur l'incident qui a eu lieu lors du spectacle de danse où des parents ont été agressifs suite à un problème de jauge. Elle explique que depuis tous les adhérents ont reçu un message de la présidente de l'association qui dédouane la mairie et évoque un problème de mail qui ne serait pas parti. Elle ajoute que l'association présente ses excuses à la mairie.

Mme BIGOT explique qu'en effet, le discours a été assez violent. Elle revient sur la jauge à respecter et que celle-ci a été confirmée par le SIAP présent sur place.

M. RICHARD estime que cette précision était importante.

M. RICHARD informe qu'un conseil municipal va être organisé le 20 décembre 2022 dont le point principal portera sur les tarifs de la restauration scolaire. Il explique que pour faire face à l'inflation, la société Convivio demande une revalorisation de 16 centimes par repas, soit un surcoût de plus de 30.000 € pour la mairie. Il précise que les tarifs proposés ont été soumis à l'avis du comité d'usagers.

Mme ROMÉO souhaite que lui soit précisé que l'augmentation de 16 centimes est bien à la demande de Convivio.

M. RICHARD lui confirme que Convivio va augmenter ses tarifs de 16 centimes et ajoute que le souhait du comité d'usagers est de ne pas toucher à la qualité du repas. Il indique que pour faire face au surcoût, la commune va devoir augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 car elle ne pourra pas prendre en charge l'intégralité de cette augmentation qu'elle a absorbée sur le mois de novembre et décembre.

M. BEAUVAIS annonce que les nouvelles plaquettes des circuits de randonnées sont disponibles.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 13 décembre 2022

Mme ROMÉO demande où les trouver.

M. BEAUVAIS répond que celles concernant la Commune de Monts sont disponibles en mairie et celles du territoire de la CCTVI, le sont à l'office de tourisme de Montbazou et sur le site internet de la Communauté de Communes.

M. RICHARD annonce que dans la rubrique Culture du site internet communal un lien avec le cinéma Le Générique de Montbazou a été ajouté.

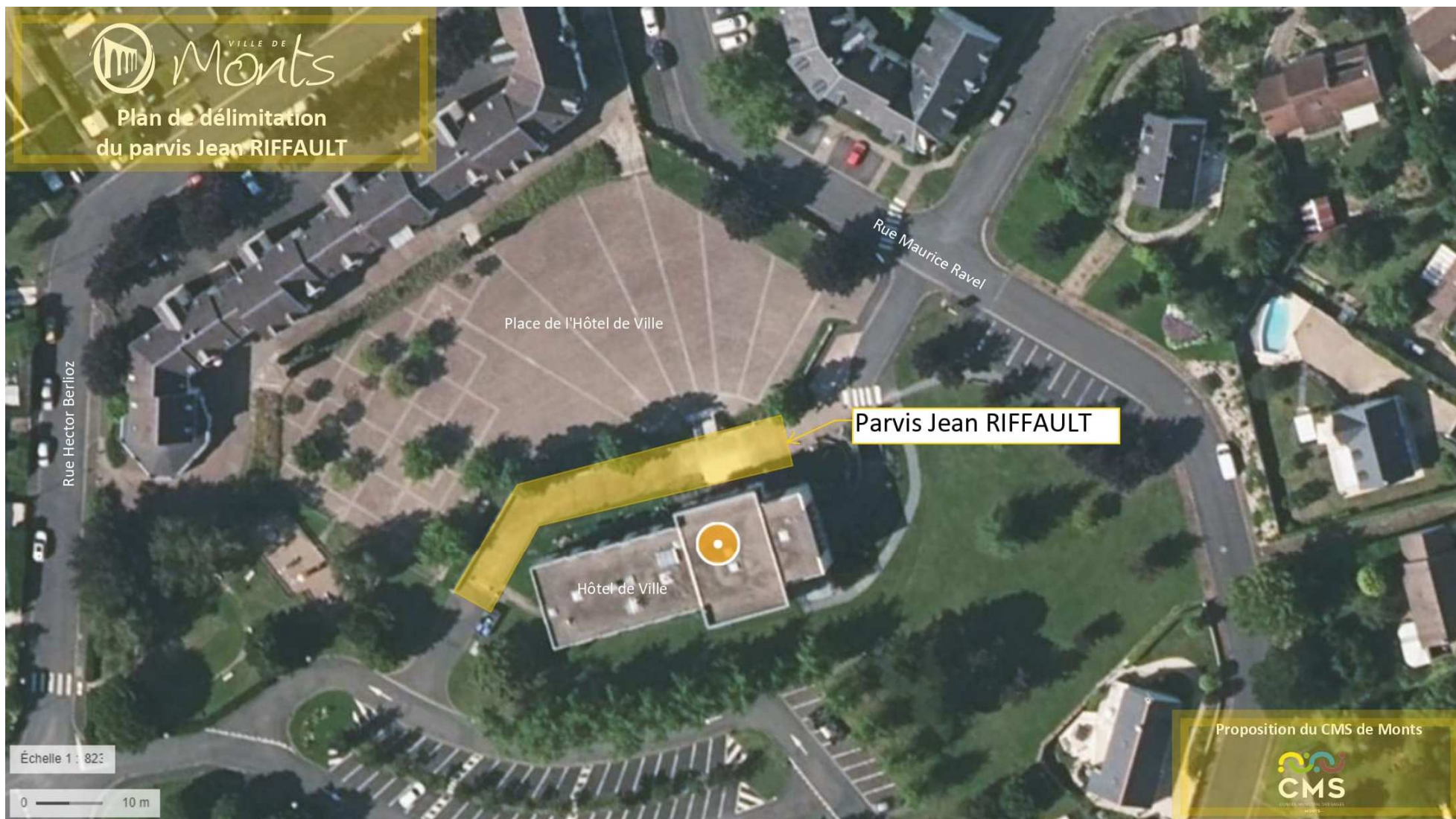
M. RICHARD informe que des essais du compteur radar Viking sont actuellement réalisés sur Monts afin d'enregistrer les flux de véhicules et de faire des relevés de vitesses.

M. LATOURRETTE précise que ces essais ont déjà été réalisés rue de la Billette, dans le bourg et rue des genêts. Il ajoute que sur 580 véhicules 4 étaient entre 50 et 70 k/h. Il explique que ces relevés permettront de savoir si des aménagements sont nécessaires.

M. RICHARD indique qu'un aménagement provisoire a été installé rue de la Billette et que le Viking va être remis en place sur cette voie afin d'estimer si cet aménagement a entraîné une réduction de la vitesse. Il rappelle que la plus sûre des sécurités c'est le civisme.



Annexe 1 - Délibération 2022-11-01



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 13 décembre 2022

Annexe 2 - Délibération 2022-11-02



Annexe à la délibération 2022.11.02

Rappel de la composition des différentes commissions municipales à la date du 13 décembre 2022

Commissions Municipales												
	Sécurité et gestion des ressources humaines	Sport et relations avec les associations	Voirie et espaces verts	Fêtes et cérémonies	Culture	Communication	Scolarité	Bâtiments	Urbanisme	Finances et mécénats	Ainés et relations intergénérationnelles	Environnement et développement durable
Président	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD
Référents	Laurent RICHARD	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Guyène BIGOT	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Katia PREVOST	Alain JAOUEN	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Bénédicte BEYENS	Philippe BEAUVAIS
										Silvia GOHIER VALERIOT		
Membres	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Alain JAOUEN	Béatrice ODINK	Silvia GOHIER-VALERIOT	Katia PREVOST	Karine WITTMANN TENEZE	Silvia GOHIER VALERIOT	Pierre LATOURRETTE	Bénédicte BEYENS	Sandrine PERROUD	Frédéric GRILLET
	Guyène BIGOT	Katia CHAUVET	Frédéric GRILLET	Daniel BATARD	Martine DELIGEON	Alain SALMON	Alain SALMON	Béatrice ODINK	Alain JAOUEN	Hervé CALAS	Guyène BIGOT	Alain JAOUEN
	Karine WITTMANN	Philippe BEAUVAIS	Alain SALMON	Eric HENNEGUELLE	Hervé CALAS	Daniel BATARD	Christelle ROMEO	Dominique BOSA	Silvia GOHIER VALERIOT	Frédéric GRILLET	Katia CHAUVET	Silvia GOHIER VALERIOT
	Alain SALMON	Alain BARON	Eric HENNEGUELLE	Dominique BOSA	Philippe BEAUVAIS	Cécile CHEMINEAU	Dominique BOSA	Pierre LATOURRETTE	Frédéric GRILLET	Cécile CHEMINEAU	Eric HENNEGUELLE	Karine WITTMANN TENEZE
	Daniel BATARD	Sophie RANDUINEAU	Alain BARON		Béatrice ODINK	Christelle ROMEO	Martine DELIGEON		Béatrice ODINK		Sophie RANDUINEAU	Christelle ROMEO
	Béatrice ODINK	Dominique GALLOT	Dominique GALLOT		Daniel BATARD	Dominique BOSA			Dominique GALLOT		Alain SALMON	Daniel BATARD
	Bénédicte BEYENS				Cécile CHEMINEAU							Guyène BIGOT
	Frédéric GRILLET				Christelle ROMEO							
				Dominique BOSA								

2022-2023

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 13 décembre 2022



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h40.

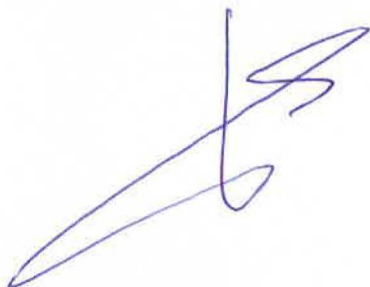


Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- 2022.11.01** DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination du parvis devant l'Hôtel de Ville – Parvis Jean RIFFAULT
- 2022.11.02** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales – Modification
- 2022.11.03** FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite à examen professionnel
- 2022.11.04** FONCTION PUBLIQUE – Création emplois permanents Ecole Municipale de Musique
- 2022.11.05** FINANCES – Subvention exceptionnelle au Karaté Club de Monts
- 2022.11.06** DIVERS – Dérogation au repos dominical pour les commerces de la Commune de Monts au titre de l'année 2023



Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

